

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 juillet 2023

**Présents :**

MMES COURTOIS, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PIEDECAUSA, ROUSSEAU, RYGIERT, STAINS, MM BURNHAM, BRISSON, DELORY, DERRÉ,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- Madame ALLION a donné procuration à Monsieur BRISSON ;
- Monsieur BRUNEAU a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Monsieur FLEURY a donné procuration à Madame LHÉRITIER ;
- Monsieur MARÉCHAL a donné procuration à Madame COURVOISIER ;
- Madame PACCHIANI a donné procuration à Madame COURTOIS ;
- Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame RYGIERT ;
- Madame SABATER a donné procuration à Madame ROUSSEAU ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame PIEDECAUSA.

**Absent excusé :** Messieurs FOUCHAULT, GUYARD et TROFLEAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELORY a été désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023 :**

Suite à l'intervention de Monsieur Navereau sur le point 4.1 Modification du plafond de l'IFSE, la masse salariale sur les trois dernières années est présentée conformément aux comptes administratifs adoptés pour ces années.

- En 2020 la masse salariale est de 847 914 € soit 53% des dépenses de fonctionnement pour 20 agents
- En 2021 : la masse salariale est de 891 291 € soit 50 % des dépenses de fonctionnement pour 23 agents
- En 2022 : la masse salariale est de 1 040 098 € soit 50 % des dépenses de fonctionnement pour 25 agents

(Évolution due au fait que tous les emplois sont pourvus, à l'incidence de l'augmentation de la valeur du point et à la mise en place du nouveau régime indemnitaire).

Après ces précisions, le compte rendu du 25 mai est adopté par le conseil municipal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 25 mai 2023.

**I. INFORMATIONS**

**1.1 Etat Civil**

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 1 Naissance
- 2 Mariages
- 1 Pacte Civil de Solidarité (Pacs)

**1.2 Urbanisme**

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 6 Déclarations Préalables de Travaux (DP) 5 accordées et 1 refusée
- 2 Permis de Construire (PC) 1 accordé et 1 refusé
- 1 Déclaration Intention d'Aliéner (DIA) non requises

### **1.3 Retour des commissions**

- 1.3.1 FESTILLÉSIME : Modification de la date du concert Festillésime « Pierre et le loup » prévue le 13 octobre 2023 est décalée au samedi 14 octobre 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de Valloire-sur-Cisse.
- 1.3.2 SIEL BLEU : L'organisme a obtenu des financements de la conférence des financeurs, il propose des actions de prévention avec 2 ateliers :
- 15 séances « Marche avec bâton » et
  - 2 séances de conseils et ateliers de cuisine avec une diététicienne
- Le reste à charge pour la commune est de 15 € et une participation du même montant est demandée au bénéficiaire pour tout le cycle.
- 1.3.3 CLAP 41 (cinéma ambulant) : Dans le cadre de Festillésime, le film « Simone » sera diffusé gratuitement un mardi soir à la salle des fêtes de Valloire-sur-Cisse courant février-mars ou avril 2024.
- 1.3.4 PERISCOLAIRE :
- La fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a augmenté
  - 27 enfants de plus de 6 ans sont partis en mini camps à Muides-sur-Loire
  - Ce jeudi 28 juillet, une rencontre de fin de saison avec les parents a eu lieu. Elle était très conviviale et tout le monde, petits et grands, ont apprécié ce moment partagé.
- 1.3.5 SCOLAIRE :
- Les peintures des couloirs de l'école maternelle ont commencé. Celles de la salle de l'ALSH et des couloirs vont suivre afin que toutes les peintures se terminent au mieux semaine 32.
  - Inscription en maternelle : 50 enfants répartis en trois classes et 112 enfants en élémentaire répartis en 5 classes.
  - La soirée de départ des élèves de CM2 s'est très bien déroulée. Les élèves ont reçu pour leur départ au collège, une calculatrice et un roman. Les diplômes des cuisiniers ont été distribués avant que le buffet pour 200 personnes présentes soit dressé par Christine KNOERLE, responsable de la cantine et Laura BONNIERE, aide cuisine et toute l'équipe de l'ALSH.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Convention de mise à disposition de deux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) auprès de la commune de Valloire-sur-Cisse**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, qu'en cas de demande de scolarisation à domicile, le maire doit faire une enquête sur les conditions de scolarisation et rendre un avis. Les membres du Conseil d'Administration du CIAS du Blaisois réunis le 14 juin 2023 ont délibéré favorablement à l'unanimité quant à l'intervention des travailleurs sociaux de la Direction Action Sociale et Insertion du CIAS du Blaisois pour réaliser les enquêtes sociales dans le cadre de l'instruction en famille.

Ces interventions, initialement mises en place pour les dossiers de la Ville de Blois, ont été élargies à l'ensemble des communes du territoire d'Agglopolys et les modalités ont été revues. Aussi, si la commune souhaite que les travailleurs sociaux du CIAS du Blaisois réalisent les enquêtes sociales, dans le cadre des dossiers d'instruction en famille qui pourraient être demandés sur notre commune, il est nécessaire que le Conseil Municipal en délibère et approuve les termes de la convention de mise à disposition individuelle correspondante.

A ce titre, le CIAS facturera un tarif forfaitaire de 150 € par enquête réalisée. Cette convention ne sera donc mobilisée qu'en cas de besoin. Elle est jointe à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention de mise à disposition de deux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) auprès de la commune de Valloire-sur-Cisse.

## **2.2 Règlement d'utilisation de la messagerie**

Madame le Maire précise que la messagerie est une aide pour fluidifier les communications professionnelles. Suite à une utilisation inappropriée de la messagerie de la collectivité, elle propose un règlement d'utilisation de cette dernière qui précise notamment l'utilisation exclusive de la messagerie à usage professionnel. Les messages personnels adressés à la hiérarchie ne doivent pas être envoyés en copie à d'autres destinataires.

Le conseil municipal doit délibérer sur le règlement joint de l'utilisation de la messagerie de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Madame RYGIERT demande à rajouter sur le 7.4 du règlement, le mot **supprimer** : 7.4 Lire puis trier, classer, archiver ou **supprimer** ses messages reçus...

Après ce rajout, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le règlement de la messagerie et son application.

## **III. FINANCES**

### **3.1 Parcelle BD 181 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> avec implantation d'une grange**

Madame le Maire a reçu un courrier du propriétaire de la parcelle BD 181, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> avec implantation d'une grange, suite à la proposition sollicitée lors du conseil municipal du 29 juin dernier.

La propriétaire refuse de vendre cette parcelle au prix de 30 000 €.

Le notaire de la commune a évalué le bien à 35 000 €.

Le conseil municipal doit délibérer sur la suite à donner sur cet achat.

Après échange au sein du conseil municipal et afin que le bien ne se dégrade pas, Madame le Maire propose de refaire une proposition au propriétaire à 40 000 €.

Le conseil municipal approuve à la majorité, 17 pour, 1 abstention (Martine STAINS) et 2 contre (Christine RYGIERT et Franck NAVEREAU), la nouvelle offre d'achat de la parcelle BD 181 avec implantation d'une grange à 40 000 €.

### **3.2 Logement 4 place de la mairie parcelle BD 646**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement au projet de réserve foncière pour des commerces et des services en centre bourg.

Le logement situé au 4 place de la Mairie à Valloire-sur-Cisse, parcelle BD 646 implantée dans le centre bourg est à vendre par Terres de Loire Habitat.

Cet organisme a délibéré dans sa séance du bureau du conseil d'administration, la commercialisation de ce logement vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2023 au prix de 58 000 €, conformément à l'évaluation des domaines.

Madame le Maire propose de faire une offre.

Le conseil municipal approuve à la majorité, 17 pour, 2 abstentions (Martine STAINS et Christine RYGIERT) et 1 contre (Franck NAVEREAU), de faire une offre d'achat de 45 000 € pour la parcelle BD 646.

### **3.3 Virement de crédit**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à un éventuel versement de l'Allocation Chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) à un agent licencié en novembre 2021 pour inaptitude à ses fonctions et à toutes fonctions dans la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de prévoir, à titre conservatoire, le virement de crédits suivant :

Chapitre 012 (6473 – allocation chômage) : + 7 500 €

Chapitre 011 (6068 – achat autres matières et fournitures) : - 7 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce virement de crédits à titre conservatoire.

## **IV. PERSONNEL**

### **4.1 Création de postes selon le tableau d'avancement de grades**

Suite à la proposition de Madame le Maire du tableau annuel d'avancement de grades, le Conseil Département de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à tous les avancements de grades (11).

Il est nécessaire de créer les nouveaux grades afin que les agents promus aient le bénéfice de cette promotion au 1<sup>er</sup> aout 2023.

11 créations de grades sont à créer soit :

- Adjoint administrative territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 agent)
- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 agents)
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (5 agents)
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (2 agents)
- Agent de maitrise principal (1 agent)

Les 11 grades correspondants à ces promotions seront supprimés soit :

- Adjoint administrative territorial (1 agent)
- Adjoint territorial d'animation (2 agents)
- Adjoint technique territorial (5 agents)
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 agents)
- Agent de maitrise (1 agent)

Le conseil municipal doit délibérer sur ces créations et suppressions de grades.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces créations et suppressions de grades suite au tableau annuel d'avancement

### **4.2 Dotation supplémentaire du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Lors des réunions avec le personnel en date du 5 avril et 5 juillet dernier, les agents ont demandé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales (COS). Actuellement, la commune est affiliée au CNAS.

Le surcoût de cette adhésion est d'environ 8 000 €.

Les prestations du COS, comme du CNAS, ne sont pas sollicitées par tous les agents.

Madame le Maire propose d'augmenter l'enveloppe budgétaire du CIA de 8 000 € et de la répartir par part fixe à tous les agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de l'enveloppe financière du CIA de 8000 € et de la répartir par part fixe aux agents de la collectivité de Valloire-sur-Cisse.

### **4.3 Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris dans la limite de 60 jours et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent.

L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés dans la limite de 6 jours par an.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service pourront être opposées à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. La demande d'utiliser le CET doit être déposée 4 mois en amont.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être monétisé sur demande de l'agent. La demande doit être formulée 2 mois en amont.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'instauration du CET et le règlement qui s'y attache.

### **4.4 Mise en œuvre du forfait mobilité jusqu'à 99 jours**

Lors de la réunion du personnel en date du 5 juillet 2023, il a été sollicité l'instauration et le versement du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la Commune de Valloire-sur-Cisse.

Considérant que conformément à l'article 1er du décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les modalités d'octroi du forfait mobilités durables ;

Madame le Maire propose ce règlement du forfait mobilités durables :

Le forfait mobilités durables est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le forfait mobilités durables constitue un remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé (Trotinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards) , tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Peuvent bénéficier du forfait mobilités durables :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé.

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant 30 jours au moins au cours de l'année civile.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport :

Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €

La durée hebdomadaire de service de l'agent n'a aucune incidence sur le montant versé. Le montant fait cependant l'objet d'un prorata lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre et le versement du « forfait mobilités durables » à partir de l'année 2023 et du règlement joint à la présente délibération.

#### **4.5 Augmentation temps de travail adjoint administratif fonction comptable**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du personnel du 5 juillet dernier, il est apparu que l'agente à temps non complet à la mairie de Valloire-sur-Cisse et qui complète son temps de travail avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) a son régime indemnitaire proratisé à son temps de travail, ce qui la défavorise financièrement.

Madame le Maire propose de l'employer à temps complet soit 35h00 au lieu de 27h00 et de passer une convention de mise à disposition au SMAEP pour 8h00.

Le Président du SMAEP a donné son accord par courrier en date du 24 juillet dernier.

Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de 8h00 de l'adjoint administratif territorial qui a pour mission principale la comptabilité de Valloire-sur-Cisse soit à temps complet (35h00) et d'établir une convention de mise à disposition du personnel pour 8h00 avec compensation financière correspondant à cette amplitude horaire au SMAEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation du temps de travail de 8h00 de l'agent qui en charge de la comptabilité, qui est au grade d'adjoint administratif territorial. Ce poste devient un temps complet, soit 35 heures.

#### **4.6 Convention de mise à disposition du personnel pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)**

Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la comptabilité à Valloire-sur-Cisse au grade d'adjoint administratif territorial, Madame le Maire propose de passer une convention de mise à disposition du personnel pour exercer les fonctions de secrétaire comptable au sein du SMAEP à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour une durée de 1 an à raison de 8h00 semaine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la signature de la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Valloire-sur-Cisse et le SMAEP pour 8h00 par semaine contre la rémunération correspondante à son grade et son emploi d'origine.

#### **4.7 Augmentation temps de travail Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe fonction ATSEM et annualisation**

Suite à plusieurs échanges avec un agent qui exerce les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), il est opportun de passer cet agent à 28h00, contre 27h00 actuellement, afin qu'elle bénéficie des cotisations retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette agente sera donc à temps non complet (28h00) mais annualisée sur l'année. Elle travaillera sur le temps scolaire, comme actuellement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation d'une heure du temps de travail annualisé (28 heures) pour l'agent qui a la fonction d'ATSEM au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **4.8 Tableau des effectifs**

Madame le Maire, après toutes ces modifications de temps de travail et du personnel, propose de délibérer sur le tableau des effectifs qui sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial.

Le tableau des effectifs est joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal doit délibérer sur ce tableau des effectifs après toutes les modifications apportées depuis le dernier (janvier 2022).

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs à jour au 27 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

 Le Maire  
  
Catherine LHERITIER